

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 MAI 2026**

Le six mai à vingt-heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de le RETAIL se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents: Mesdames BERNARD Carine, CHARRIER Claudette, DAVIGNON Elodie, DESCAMPS Samantha, DUPUY Emilie,
Messieurs BEAUSSIER Pascal, DAVIGNON Damien, DESCHAMPS Samuel, LATASTE Pascal, POIRAULT Arnaud

Absente/Excusée: KEROUEDAN Stéphanie

Date de la convocation : 28 avril 2026

Ordre du jour :

Délibération relative au droit à la formation des élus

Remboursement frais de géomètre

Planning des travaux au Logis de la Forêt

Désignation délégué au TOGO - (1 titulaire)

Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Réforme composition de la CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales)

Cérémonie du 8 mai : prestations traiteur

Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose Pascal BEAUSSIER comme secrétaire de séance. Cette dernière demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, l'objet suivant :

- **Délibération portant sur la création d'un emploi permanent**

Requête acceptée.

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Délibération n°028-06-05-2026

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que les actions du droit à la formation des élus soient : gestion du mandat d' élu, de la comptabilité publique

(Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation)

- **D'ALLOUER** la somme de 400€ au budget primitif, article 65315

Voix : 11 « Pour »

• REMBOURSEMENT FRAIS DE GEOMETRE

Délibération n°029-06-05-2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier : en 2025, le 16 juillet, avait été délibéré la vente de la parcelle communale, C 970, pour une valeur de 50€ à Monsieur Jérémy GOY. Ce dernier a fait réaliser les travaux de bornage : montant 714€ TTC. A l'approbation du PLUi, cette parcelle a été classée N, zone Naturelle. Les terrains en zone Naturelle sont soumis à une réglementation stricte visant à protéger l'environnement, la biodiversité et ne peuvent subir aucun aménagement.

L'acquéreur, ayant pour projet de créer un accès par cette parcelle, l'abandonne et demande à la commune le remboursement des frais de géomètre engagés.

Après discussion des membres présents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que la somme de 714€ TTC soit remboursée à Monsieur Jérémy GOY
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la mise en comptabilité du remboursement

Voix : 11 « Pour »

• PLANNING DES TRAVAUX AU LOGIS DE LA FORET

Monsieur Damien DAVIGNON, en charge du suivi des travaux, prend la parole :

- entreprise Rali Mat : démolition des ruines/chargement des gravats, côté amphithéâtre

Intervention en mai/juin. Cette même entreprise fera les accotements fin mai

- entreprise Bonneau : parking extérieur. Réalisation en mai/juin
- entreprise Bernard : talus office traiteur. Eléments préfabriqués en commande. Accord est donné pour passer sur la propriété du parc Michaud
- entreprise Goy : reprise du bâtiment abritant le champignon et jambe de force du bâtiment jouxtant le talus. Intervention septembre/octobre

• DESIGNATION DELEGUE AU TOGO

Délibération n°030-06-05-2026

Suite aux élections municipales, la présidente de l'ACSE (Amitié Coopération Solidarité Elavagnon) demande qu'une personne soit désignée pour représenter la commune lors des conseils d'administration.

Madame CHARRIER Claudette se propose pour être déléguée.

Madame CHARRIER Claudette est désignée, à l'unanimité des membres présents, référente auprès de l'ACSE

Voix : 11 « Pour »

• **RENOUVELLEMENT DE LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Délibération : n°031-06-05-2026

A l'issue des dernières élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission)
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** les listes suivantes :

♦ Commissaires titulaires

CHARRIER Claudette
BEAUSSIER Pascal
DESCHAMPS Lysiane
GILBERT Véronique
DECOUX Francis
BEAUDET Marie-Noëlle
BELY Irène
RAGON Denis
ARNAUD Sylvie
LIAULT Serge
BLONDET Patrick
FASANINO Etienne
Voix : 11 « Pour »

♦ Commissaires suppléants

PIGEAU Bernard
GAZEAU Claudine
SALARD Alain
BEAUDET Henriette
BERNARD Yannick
SOUCHET MICHEL
DUTAUD Thierry
DESCHAMPS Samuel
GRIGNON Claude
BARRIBAUD Christian
DESCAMPS Samantha
CHAIGNEAU Jean-Marie

• **REFORME COMPOSITION DE LA CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales)**

Délibération : n°032-06-05-2026

Conformément à l'article R 7 du code électoral, « les membres de la commission prévue à l'article L.9 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement des Conseils Municipaux ».

Proposition : conseiller municipal (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et d'inscription sur les listes électorales)

- Sont désignés :

- ♦ Titulaire : DAVIGNON Elodie
- ♦ Suppléant : DESCHAMPS Samuel

Proposition délégué(e) de l'Administration (le délégué ne peut être membre du conseil municipal, ni agent municipal)

- Sont désignés :

- ♦ Titulaire : BEAUDET Marie-Noëlle
- ♦ Suppléant : DESCHAMPS Lysiane

Proposition délégué(e) du Tribunal (le délégué ne peut être membre du conseil municipal, ni agent municipal)

- Sont désignés :

- ♦ Titulaire : GRENON Yvette
- ♦ Suppléant : BEAUDET Henriette

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la composition de la commission de contrôle des listes électorales
Voix : 11 « Pour »

• **CEREMONIE DU 8 MAI : PRESTATIONS TRAITEUR**

Madame le Maire présente à l'assemblée le menu retenu pour le repas communal du 8 mai (préparé et servi par l'Ecu de France) :

- pain de poisson/œufs mimosa/brunoise d'avocats
- mignon de porc sauce poivre/gratin dauphinois
- moelleux caramel/compotée de pommes

Le prix du repas est de 20€/personne, boisson-fromage à la charge de la commune. Trente inscriptions et un enfant, pour le repas.

Vin d'honneur dans la salle des Associations.

• **VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : PULVERISATEUR TRAIINE – GROUPE ELECTROGENE**

Délibération : n°033-06-05-2026

La parole est donnée à Monsieur DAVIGNON Damien, en charge du dossier : les matériels peu utilisés sont :

- pulvérisateur traîné : achat fait en 2016 pour une valeur TTC de 511.99€
- groupe électrogène : achat fait en 2017 pour une valeur TTC de 500.00€

Ce dernier informe l'assemblée qu'un administré est intéressé par le tout. Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente de l'ensemble des matériels pour la somme de 400€
- **CHARGE** Monsieur DAVIGNON Damien de transmettre la décision à l'intéressé

Voix : 11 « Pour »

• **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Délibération : n°034-06-05-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : maçonnerie, entretien bâtiments/espaces verts/voirie/matériel communal, maintenance des appareils...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, et du grade d'adjoint technique, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural à temps complet, à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2026
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 6411 du budget primitif 2026

Voix : 11 « Pour »

(L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique: Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.)

QUESTIONS DIVERSES :

La Marouette Gâtinaise : les randonnées estivales sont organisées en juillet et août dans les communes de l'ancien canton :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - le Retail : 8 juillet | - Secondigny : 5 août |
| - St Aubin le Cloud : 15 juillet | - Azay S/Thouet : 12 août |
| - Neuvy-Bouin : 22 juillet | - Vernoux-en-Gâtine : 19 août |
| - Allonne : 29 juillet | |

L'association demande, comme chaque année, la mise à disposition d'une salle et d'offrir la boisson aux participants. La requête est acceptée. Le rendez-vous est donné vers 18h30 au Logis aux élus qui participent à la mise en place des tables.

Cimetière : certaines tombes sont en état d'abandon et peuvent être dangereuses pour ceux qui se rendent au cimetière. Monsieur Pascal BEAUSSIER et Madame Claudette CHARRIER se chargent de répertorier les concessions non entretenues. Lorsque les descendants ou familles seront identifiés des courriers leur seront adressés.

Taxe d'aménagement : suite à l'instauration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), la taxe d'aménagement est instituée de plein droit, soit un taux de 1%, appliqué.

Puits communal au hameau la Menaisière : Madame le Maire relate à l'assemblée qu'un habitant du hameau de la Menaisière a formulé une demande d'utilisation de l'eau du puits communal. Un règlement communal est présenté à l'assemblée pour une autorisation de puisage, pour le hameau de la Menaisière. Requête acceptée.

Travaux voirie : Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie, calcaire à mettre en bord de route, sont à réaliser après le fauchage des bas-côtés. L'agent intérimaire ne peut le faire seul. Philippe JEAN s'est porté volontaire pour aider. A voir pour qu'un élu soit présent le jour des travaux.

Présentation du budget : Madame le Maire présente à l'assemblée les « grandes lignes » du budget.

Vœux du maire : au vu du planning 2027, les vœux du maire seront le samedi 9 janvier 2027.

Eclairage parking extérieur du Logis de la Forêt : à maintes reprises il a été constaté que le projecteur du parking extérieur du Logis de la Forêt restait allumé pendant tout le weekend. L'interrupteur se situe dans un placard où les utilisateurs oublient de le positionner sur « OFF ». Une réflexion va être menée pour la mise en place d'un détecteur, à voir également l'éclairage local ménage proche du bar.

Comptes rendus de réunions par les élus :

♦ *Assemblée Générale Radio Gâtine / Comité Syndical du SIEDS* : Monsieur Pascal BEAUSSIER relate et présente aux membres présents les réunions auxquelles il a assisté

♦ *Conseil d'école la Charmille / Visite au Département* : Madame le Maire informe l'assemblée que le primaire présente des problèmes de comportement de la part de certains élèves/baisse des effectifs. Madame le Maire ainsi que Claudette CHARRIER sont allées au Département. Il a été évoqué des dispositifs de soutien aux communes, subvention de 50 000€ pour le mandat. (taux de subvention maximum 50% du hors taxe).

Boîte à idées : Madame Samantha DESCAMPS réitère la mise en place d'une boîte à idées. A définir l'emplacement, le modèle. Elle fait lecture à l'assemblée du texte annonçant la démarche.

Déchets sauvages : une administrée a fait constat de dépôt de déchets vert devant l'entrée d'un champ ;

Réunion adjoints : lundi 8 juin, 18h45 en mairie

Prochaine réunion de conseil : mercredi 17 juin 2026, 20h30 en mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures trente minutes.

Le Président

BERNARD Carine

le Secrétaire

BEAUSSIER Pascal

Les Membres

CHARRIER Claudette

DAVIGNON Damien

DAVIGNON Elodie

DESCAMPS Samantha

DESCHAMPS Samuel

DUPUY Emilie

KEROUEDAN Stéphanie
Absente/Excusée

LATASTE Pascal

Arnaud POIRAUT